

Pandémie de coronavirus

FAQ et précisions sur la communication du diocèse de Bâle jusqu'à présent

26 mars 2020

Remarques générales :

Les explications ci-dessous complètent [les mesures renforcées](#) pour contenir la propagation du coronavirus du 17 mars 2020.

Aujourd'hui, 26 mars 2020, il est impossible de fixer des rendez-vous pour les prochaines semaines. Personne ne sait combien de temps durera la situation extraordinaire. La curie diocésaine ne refixera des rendez-vous que lorsque la situation sera redevenue normale. Elle recommande aux paroisses, aux missions linguistiques et aux services de procéder de la même manière.

Quand ce sera possible, la curie diocésaine communiquera par courriel et sur son site internet www.bistum-basel.ch la date du début des nouvelles discussions pour fixer les rendez-vous.

L'aperçu ci-dessous reprend les questions les plus fréquentes par ordre alphabétique. Il sera publiée sur le site internet du diocèse de Bâle www.bistum-basel.ch et complété au fur et à mesure s'il y a lieu.

Absolution collective : L'évêque permet-il à nouveau de donner l'absolution collective ?

Non.

Baptême d'adultes : voir ci-dessous : Confirmation d'adultes.

Confession : Puis-je encore entendre des confessions ?

La confession ne peut être entendue que dans le cadre du viatique. Il n'est pas permis d'entendre des confessions par téléphone ni Online. L'évêque dispense de la recommandation de se confesser avant Pâques.

Confirmation d'adultes : Que dois-je faire si j'ai reçu le pouvoir de confirmer (un mandat de baptiser) une personne adulte et que cette célébration ne peut pas avoir lieu ?

Un mandat pour baptiser des adultes et/ou le pouvoir de donner la confirmation à des adultes conservent leur validité pour la célébration reportée de ces sacrements avec les personnes désignées.

Funérailles : Combien de personnes peuvent être présentes pour des funérailles au cimetière ?

Les célébrations de funérailles sont célébrées de la manière la plus simple possible avec le moins de personnes possible et uniquement sur la tombe. L'Office fédéral de la santé publique précise : "L'article 6 paragraphe 3 lettre I de l'Ordonnance 2 COVID-19 permet les inhumations dans le "cercle familial restreint". La prescription "cercle familial restreint" doit être comprise comme une exception à l'interdiction de rassemblements de plus cinq personnes. La décision de qui appartient au "cercle familial restreint" est laissée à la famille, c'est-à-dire p. ex. les conjoints, les compagnons/compagnes, les enfants, les frères et sœurs, les parents etc. Il faut toutefois dans tous les cas respecter les prescriptions de distance et d'hygiène." (d'un courriel du team COVID-19 de l'OFSP)

Huiles saintes : Quand pourra-t-on venir chercher les huiles saintes ?

Aucun rendez-vous ne peut être fixé pour le moment.

Mariages : Combien de temps un mariage doit-il être repoussé (validité) ? Combien de temps les dossiers de mariage restent-ils valables ?

Pour que les documents (y compris les certificats de baptêmes) puissent encore être utilisés,

- un mariage peut être reporté au maximum de 12 mois ;
- doit être célébré dans le diocèse de Bâle ;
- il faut inscrire la nouvelle date du mariage à côté de l'ancienne sur le document au n° 14 et ajouter la remarque "reporté en raison de la pandémie de coronavirus".

Mariages : Qu'est-ce qui reste valable plus d'un an en cas de report du mariage ?

En complément aux indications ci-dessus, les éléments suivants restent valides ou effectifs :

- la délégation du pouvoir d'assister au mariage, pour autant qu'on ne fasse pas appel à un autre prêtre ou un autre diacre ;
- la dispense de forme, d'empêchement de disparité de culte ou de lien de parenté ;
- l'autorisation d'épouser une personne de confession différente ;
- la licentia assistendi.

Mariages : Si le report entraîne qu'un autre prêtre, diacre ou responsable de communauté (pouvoir extraordinaire d'assister au cas par cas) assiste au mariage, que faut-il observer ?

Le pouvoir d'assister au mariage doit être délégué à ce prêtre / diacre. Il faut refaire la demande du pouvoir extraordinaire d'assister dans le territoire sur lequel s'étend la responsabilité.

Mariages : Un mariage peut-il être célébré un dimanche ?

En raison de ces circonstances particulières, c'est possible. Ce n'est pas idéal, mais il va de soi que ce soit possible dans cette situation.

Remarque : pour l'instant, selon les directives du 17 mars 2020, tous les mariages doivent être reportés.

Mariages : Combien de personnes doivent-elles être présentes pour qu'un mariage soit canoniquement valide ?

- le couple des fiancés,
- le prêtre ou le diacre qui assiste au mariage,
- deux témoins ; les deux témoins doivent être majeurs et capables de discernement ; leur appartenance confessionnelle ne joue aucun rôle.

Remarque : pour l'instant, selon les directives du 17 mars 2020, tous les mariages doivent être reportés.

Mariage : Le mariage a lieu hors du diocèse de Bâle. Que faut-il observer ?

- Les couples de fiancés se renseignent auprès du prêtre ou du diacre qui assistera à leur mariage pour savoir ce à quoi il faut prêter une attention particulière.

- Le nihil obstat pour les mariages à l'étranger n'a pas de délai de validité car il atteste sur la base des documents existants que rien ne s'oppose à la conclusion d'un mariage valide. Mais comme on rencontre occasionnellement des comportements particuliers, il est recommandé aux fiancés concernés de se renseigner également auprès du prêtre ou du diacre qui les accompagne.

Messes fondées et intentions de messes : Comment faut-il procéder avec les messes fondées et les intentions de messes qui ne peuvent pas être célébrées ?

Pour les familles concernées :

Publication (bulletin paroissial, site internet) d'un avis de ce style : "Pendant cette période durant laquelle aucune manifestation religieuse ne peut avoir lieu, une messe fondée ou une messe à l'intention de vos défunts était peut-être prévue. Nous vous invitons à prier en mémoire de vos défunts ; vous pouvez dire un *Notre Père* et un *Je vous salue Marie* ou une autre prière de votre choix. Quand la situation le permettra, votre paroisse vous invitera à une messe spéciale à la mémoire de tous les défunts pour qui des messes fondées et autres intentions étaient prévues et ont dû être annulées.

Pour les cures :

Les messes fondées et les intentions de messes qui ne peuvent être appliquées sur place seront transmises à la chancellerie épiscopale à Soleure (mention : intentions de messes), compte PostFinance 45-15-6. Ces intentions de messes seront transmises à des évêques d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud.

Messe privée : Que veut dire célébrer une messe "en privé"?

Une messe privée est célébrée sans assemblée. C'est la raison pour laquelle les cloches ne sonnent pas et personne n'y est invité. Ceux qui habitent sous le même toit peuvent participer. Celui qui célèbre une messe privée dans l'église paroissiale, ce qui est recommandé, doit fermer la porte de l'église à clé durant la célébration. Le nombre maximal autorisé de personnes présentes doit être respecté (actuellement cinq personnes). Il est déconseillé d'y inviter des servant-e-s de messe ou des lectrices / lecteurs.

Offrandes de lumignons : Peut-on continuer à mettre à disposition des lumignons dans l'église ?

Oui. Le sacristain doit porter des gants lorsqu'il complète la réserve et fait les rangements. Pour allumer les lumignons, il faut mettre à disposition plusieurs cierges de veillée.

Onction des malades : Dans quelles circonstances le sacrement de l'onction des malades peut-il être conféré ?

L'onction des malades ne peut être conférée que dans le cadre du viatique (en cas de danger de mort immédiate), dans un respect strict de toutes les mesures de protection ordonnées par les autorités / institutions.

Protection des données : Y a-t-il une réglementation spéciale à cause de la pandémie ?

Non, nous vous rendons attentifs au fait que, même durant la crise du coronavirus, les réglementations en matière de protection des données ne sont pas abrogées. Il faut en tenir compte lors de l'utilisation de divers services et produits électroniques.

Quêtes : Comment faire avec les quêtes obligatoires qui ne peuvent pas être faites aux dates prévues ?

Les quêtes suivantes sont ou peuvent être concernées (état au 26.3.2020) :

- *29 mars / 5 avril: Action de Carême des catholiques suisses*
Il y a trois manières de remplir cette obligation. On peut en utiliser une, deux ou les trois :
 - a. Appel sur le bulletin ou la feuille paroissiale et sur le site internet : Veuillez verser directement votre don à l'Action de carême des catholiques suisses ; publier les relations bancaires : Compte PostFinance 60-19191-7, IBAN CH16 0900 0000 6001 9191 7.
 - b. Reporter cette collecte à un "grand" dimanche plus tard dans l'année (célébration d'action de grâce après la crise du corona, autre célébration de fête).
 - c. La direction de la paroisse demande aux exécutifs des communes ecclésiastiques de se montrer généreux avec l'Action de Carême lors de l'attribution de leurs contributions sociales annuelles.En outre, les paroisses et les missions linguistiques sauront sans doute faire preuve de créativité pour soutenir "l'Action de Carême" par des récoltes de dons et des quêtes durant l'année. Il faut penser que l'Action de Carême est aussi particulièrement touchée par la suppression des messes.
- *6-10 avril: Quête de la semaine sainte pour les chrétiennes et chrétiens de Terre Sainte*
Il y a trois manières de remplir cette obligation. On peut en utiliser une, deux ou les trois :
 - a. Appel sur le bulletin ou la feuille paroissiale et sur le site internet : Veuillez verser directement votre don à l'Association Schweizerischer Heiligland-Verein, Winkelriedstrasse 36, Case postale 3141, 6002 Lucerne. Publier les relations bancaires :
Compte PostFinance 90-393-0 ; IBAN CH78 0900 0000 9000 0393 0
Attention: Contrairement à ce qui figure dans l'Ordo, cette année 2020, cette quête ne doit pas être transmise à la chancellerie épiscopale à Soleure (surcharge de l'administration).
 - b. Reporter cette collecte à un "grand" dimanche plus tard dans l'année (célébration d'action de grâce après la crise du corona, autre célébration de fête).
 - c. La direction de la paroisse demande aux exécutifs des communes ecclésiastiques de se montrer généreux avec les chrétiens de Terre Sainte lors de l'attribution de leurs contributions sociales annuelles.
- *3 mai : Offrande de St-Joseph pour des bourses en faveur de futurs prêtres, diacres, théologiennes et théologiens*
Pour l'année d'étude qui vient, il y a, par chance, assez de réserves ; La collecte 2020 ne doit donc pas être faite.
- *24 mai : Dimanche des médias : Pour le travail de l'Église dans les médias*

Cette quête doit être déplacée à un autre dimanche de 2020. Les paiements sont à faire jusqu'à fin novembre 2020 à : Dimanche des médias de l'Église catholique, Fribourg, Compte PostFinance 17-1584-2.

- *31 mai : Solennité de la Pentecôte : Pour la Fondation diocésaine du séminaire St-Béat à Lucerne*

Cette quête doit être déplacée à un autre dimanche de 2020. Paiement jusqu'à fin novembre 2020 à : Chancellerie épiscopale Soleure, Compte PostFinance 25-15-6.

Semaine sainte : A quoi faut-il être attentif ?

La consigne est toujours en vigueur : Aucune liturgie publique ne sera célébrée durant toute la semaine. La semaine sainte tombe dans une période extraordinaire. Il est recommandé de tenir bon dans ce "vide" qui en résulte et de ne pas faire tout ce qui est possible pour donner des apparences de "normalité".

Nous vous recommandons en particulier de prendre davantage en compte les personnes à domicile (familles, communautés d'habitation) que la transmission de célébrations qui ont lieu ailleurs. Nous vous renvoyons aux moyens auxiliaires de l'institut de liturgie qui encouragent la mise sur pied de célébrations à domicile.

Sonneries de cloches : Selon la CES, quand les cloches doivent-elles sonner durant la semaine sainte ?

La CES a fixé deux sonneries de cloches en signe de communion pour toute la Suisse: Jeudi saint à 20 h (sonner comme pour la célébration principale)
Dimanche de Pâques à 10 h (sonner comme pour la célébration principale).

Sonneries de cloches: Faut-il sonner les cloches actuellement lors des funérailles sur le cimetière?

Recommandation: Sonner 3 minutes la cloche des défunts ou ne pas sonner du tout.

Sonneries de cloches : Faut-il sonner les cloches pour les messes privées ?

Non, le silence est aussi un signe. Les horaires réguliers de ce type de messes peuvent être publiés sur le site internet, afin que les gens puissent s'unir dans la prière à cette célébration.

Visites à domicile : Les malades / mourants peuvent-ils être visités à domicile ?

Il faut s'abstenir de faire des visites à domicile (avec ou sans communion) ; la seule exception possible est le viatique (onction des malades et communion pour les personnes en danger de mort).